

LA PERIODE DE TAXATION

Du 26 juin 2021 au 11 septembre 2021 soit 77 nuitées maximum.

Si la location est ouverte sur une période plus longue, seule cette période sera prise en compte. Si votre bien est ouvert à la location sur une période plus courte seule la période d'ouverture à la location sera prise en compte.

LES TARIFS 2021 (identiques à 2020):

Hébergements Classés :

Hébergements classés (hôtels, résidences, meublés,...)	Tarif *par capacité / nuit
★★★★	2.27 €
★★★	1.65 €
★★	0.99 €
★	0.83 €
Campings organisés	
★★★ et plus	0.50 €
★ ou ★★	0.22 €


* y compris la taxe additionnelle départementale

INFORMATIONS RENSEIGNEMENTS

Le site Internet de la Communauté de Communes rubrique taxe de séjour vous permet de calculer le montant de la taxe de séjour. Le service de la taxe de séjour se tient à votre disposition pour vous informer de ce changement, vous aider dans vos calculs et **évoquer le classement** qui peut vous permettre une économie.

Service Taxe de Séjour—Cathie Gillet—59 route des Allées—17310 St Pierre (uniquement le matin)

 taxe-sejour@cdc-oleron.fr

 05 46 47 88 86 (uniquement le matin)

TAXE DE SEJOUR : ANNEE 2021.

Fiche Pratique : exemples de calcul : hébergements (hors campings organisés)

Monsieur Pierre dispose d'une location saisonnière **classée 2** * d'une capacité de 5 personnes louée entre le 26-06 et le 11-09-21. Le montant de la taxe de séjour pour 2021 (à inclure dans le prix des locations) :

	★★★★	★★★	★★	★
Tarif par capacité	2.27 €	1.65 €	0.99 €	0.83 €
Taxe de Séjour 2019	436.97 €	317.63 €	190.58 €	159.77 €

Détail du calcul : [Tarif (ci-dessus) x Capacité du logement x Abattement (voir au recto de ce document)]

Pour Mr Pierre : Tarif de TS x 77 nuitées x 5 personnes x 0.5 abattement (50%)

$$0.99 \times 77 \times 5 \times 0.5 = 190.57 \text{€ taxe séjour pour toute la période}$$

Les Abattements : de 10 % à 50 % ?

Les logements loués sur de courtes périodes disposent de **taux d'occupation** bien **supérieurs** aux locations ouvertes pendant toute la période estivale. Aussi, le **taux d'abattement** censé tenir compte des **périodes non louées** du logement (et de l'occupation par des enfants) est progressif :

- ➡ Entre 1 et 30 nuitées* : 10 %
- ➡ Entre 31 et 45 nuitées* 20 %
- ➡ 46* nuitées et plus : 50 %

* *par capacité d'hébergement*

Il peut être préférable de proposer une location sur une période plus importante afin de bénéficier du taux maximum d'abattement...



Les calculs présentés dans cette note sont des simulations à partir de données qui ne correspondent peut être pas à votre situation (si vous louez sur une période plus courte, ou occupez vous-même votre location saisonnière pendant quelques semaines) . Des outils de calcul sont disponibles sur notre site Internet www.cdc-oleron.com.

